



## COMMUNE DE LABROUSSE

Instruction comptable : M57

Population avec double comptes : 500 habitants (INSEE) – 538 (DGF)

Catégorie démographique de –3 500 habitants

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGETS PRIMITIF 2023 -M57

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des prévisions de dépenses et des recettes de l'année 2023

### BUDGET PRINCIPAL

#### Section de fonctionnement

#### DEPENSES :

**Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 546 508,41 €**

**Les dépenses de fonctionnement sont supérieures de 5,24 % à celles de 2022**

Les dépenses budgétaires peuvent être regroupées en huit catégories principales :

- 011 les charges à caractère général (frais de combustible carburant, achat de petit matériel, entretiens et réparations, assurances)
- 012 Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- 65 les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus)
- 66 les charges financières (intérêts des emprunts, frais de ligne de trésorerie...)
- 67 les charges exceptionnelles
- Les charges d'ordre (dotations aux amortissements et provisions)
- Virement à la section d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	150 529 €	166 669 ,87 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	219 200 €	221 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	48 724 €	47 827,00 €
66	Charges financières	8 300 €	7 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	200 €	100,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciation		100,00 €
022	Dépenses imprévues	1000 €	
023	Virement à la section d'investissement	81 806.90 €	91 282,82 €
042	Opé . d'ordre de transfert entre sections	9 540.10 €	10 928,72 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>519 300 €</b>	<b>546 508,41 €</b>

## RECETTES :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 546 508,41 € dont 17 072,87 € de report 2022.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 5,24 % par rapport à celles de 2022.

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles ou d'ordre peuvent être regroupées en huit catégories principales.

- 70 Produit des services (redevance périscolaire cantine et garderie...)
- 73 produits issus de la fiscalité directe locale (TFB TFNB, taxe sur les pylônes...)
- 74 Dotations et participations de l'Etat
- 75 Produits de gestion courante (revenus des immeubles...)
- 76 Les produits financiers
- 77 Produits exceptionnels
- 013 Atténuation de charges (Indemnité agence postale remboursement rémunération personnel)
- Recettes d'ordre

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	20 000 €	18 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	27 500 €	33 120,00 €
73	Impôts et taxes	291 840 €	8 325,00 €
731	Imposition directes		298 783,00 €
74	Dotations et participations	137 770 €	134 807,54 €
75	Autres produits de gestion courante	35 600 €	36 400,00 €
77	Produits exceptionnels	125.12 €	
	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>6 464.88 €</b>	<b>17 072,87 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>519 300 €</b>	<b>546 508,41 €</b>

## Section d'investissement

### DEPENSES :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 695 459.56€

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 135 395 €, les dépenses nouvelles sont de 560 064.56 €.

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023
204	Immobilisations incorporelles : frais étude ; subvention d'équipement (éclairage public)	49 075 €	
21	Immobilisations corporelles	9 600 €	10 430,78 €
23	Immobilisation en cours	244 337 €	322 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	57 500 €	108 700,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>441 130.78 €</b>
RESTE A REALISER N-1			135 395,00 €
SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			118 933,78 €
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>			<b>695 459.56 €</b>

Les principaux investissements 2023 seront les suivants :

Réhabilitation de l'ancienne Mairie	200 000 €
Aménagement place de l'église	112 000 €
City Stade	60 000 €
Réfection du mur du cimetière	20 000 €
Mise aux normes (électrique) de la cantine	10 000 €

### RECETTES :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 695 459.56 €

Les restes à réaliser en recettes sont de 173 575 €, les recettes nouvelles sont de 521 459.56€

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement	77 000 €	166 715,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000 €	90 700,00 €
10	Dotations diverses (fctva, taxe aménagement, excédent de fonctionnement ...)	127 093,77 €	162 258,02 €
021	Virement de la section d'exploitation	81 806.90 €	91 282,82 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	9 540.10 €	10 928,72 €
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>521 884,56 €</b>
RESTE A REALISER N-1			173 575,00 €
<b>TOTAL recettes d'investissement</b>			<b>695 459,56 €</b>

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

En 2023 le budget annexe du lotissement s'équilibre en recettes et dépenses en **section de fonctionnement** à la somme de 26 721.63 € et en **section d'investissement** à la somme de 26 711.63 € dont 26 702.13 € de déficit reporté de 2022.

Dans l'optique de la clôture du budget lotissement la commune va prendre en charge sur le budget principal le déficit et l'étaler sur 4 ans à compter de 2022 (8 873 € par an puis 8 876.13 € en 2025).

### **Autofinancement :**

Le prélèvement 2023 sur les recettes d'exploitation pour financer les dépenses d'investissement s'élève à 91 282.82 € (contre 81 806.90 € en 2022 soit une augmentation de 11.58 %).

La capacité d'autofinancement (CAF nette) 2022 est de 45 835 €

### **Endettement :**

L'encours de dette au 31 décembre 2023 s'élèvera à 412 124 € soit 753,42 € par habitant

Les charges financières pour la même période s'élèvent à 113 576 €

### **Taux d'imposition :**

Les taux restent inchangés en 2023.

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	13,36				<b>13,36</b> (Résidence Secondaire)
<b>Taxe foncière bâtie</b>	27,42	27,42	27,42 + 23,56 (part du département) = 50,98	27,42 + 23,56 (part du département) = 50,98	<b>50,98</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	130,54	130,54	130,54	130,54	<b>130,54</b>

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.